



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – M. Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. SERE Soarey Idriss, procuration à M. DELFLY Jean-Louis
M. DECREUS Christophe, procuration à Mme BOULENGER Delphine
Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard

Absent : M. MOUILLE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire félicite les Mervillois pour l'élan de solidarité important, de soutien et d'accompagnement en faveur du peuple ukrainien. Il ajoute qu'une troisième famille ukrainienne sera accueillie prochainement à la maison diocésaine. Il rappelle les nombreuses associations qui s'investissent pour cette cause, à savoir l'association Merville Samaragou, la Protection Civile, la Médiation Mervilloise, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ainsi que les services de la commune.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022.

Le procès-verbal de la séance du 22 février dernier a été adopté à la majorité (3 contre, liste « Agir Ensemble Pour Merville), après que Monsieur TREDEZ nous fait part de 4 observations et demande de rectifications. La première concerne son intervention au point 23 (recrutement d'un vacataire formateur pour le service de police municipale) relatif à sa demande de permis de port d'arme et des conditions d'engagement physique. Il fait remarquer qu'il y a une contradiction entre ce qui a été dit pour les armes à utiliser et les armes reprises dans la convention du présent conseil, point 17 (convention de coordination avec la gendarmerie).

Son second point concerne l'enveloppe destinée aux commerçants et constate que suite à sa demande, la performance énergétique n'a pas été intégrée dans les cahiers des charges. Son troisième point concerne le compte-rendu et s'étonne de ne pas y retrouver les votes. Enfin, sa dernière observation porte sur son intervention sur le rapport du GIEC pour lequel le débat n'a pas eu lieu. Il estime que le débat doit avoir lieu en conseil comme ailleurs, précisant qu'il reste 3 ans pour réagir et qu'il est nécessaire d'enclencher des actions à mener à Merville. Il interroge Monsieur le Maire afin de savoir si les reports successifs signifient le refus d'instaurer le débat ?

Monsieur le Maire lui fait remarquer donner un maximum d'informations. Il le rejoint concernant les efforts climatiques qu'il y a lieu de faire. Il indique qu'une commission sur le plan climat existe au sein de la CCFL. Il peut voir pour l'intégrer dans cette commission. Concernant les commerçants, il signale la mission du Syndicat Mixte dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) d'Habiter mieux. Il rappelle également l'existence sur la commune du Point Infos Énergie dont l'objectif est de donner les orientations pour réaliser des économies d'énergies. Concernant le port d'armes, il précise qu'une réflexion est en cours. Il s'adresse à Monsieur TREDEZ en lui indiquant de ne pas hésiter à lui faire part s'il a des recettes pour la commune.

Monsieur TREDEZ donne son accord pour intégrer la commission Plan Climat de la CCFL.

1. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2021 qui est annexé à la délibération.

S'en suit un échange :

Madame FLAMENT fait remarquer que l'on parle d'élus mais que seuls le maire et les adjoints sont concernés par une indemnité. Elle propose un budget social et solidaire pour lequel le montant d'indemnité serait réparti entre tous ses colistiers (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux) afin de récompenser tous les élus pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire répond que les Adjoints participent davantage aux réunions extérieures.

Monsieur LORIDAN précise ne pas avoir d'observation. Il rappelle que l'an dernier il n'avait pas compris le tableau annexé. Cette année c'est plus clair.

02. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2021 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Le conseil municipal se voit informé du présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021 par la commune de Merville, annexé à la délibération.

S'en suit un échange :

Monsieur LORIDAN revient sur l'acquisition du terrain à la SCI Merville One et souhaite savoir où en est le projet de route à l'arrière de la route d'Estaires et de la centrale solaire.

Monsieur le Maire l'informe que les tranches 3 et 4 de la Batellerie vont démarrer prochainement, et que par la suite, ce projet de route sera réalisé. Il indique que certains habitants ont déjà prévus de construire un garage au bout de leur terrain.

Monsieur TREDEZ revient sur la centrale solaire qui a fait faillite suite à une décision gouvernementale. Néanmoins, il se satisfait que cela ait été repris, ce qui compte étant que ces panneaux puissent produire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque les panneaux avaient été montés à l'envers et qu'il n'est pas d'accord avec sa version.

Monsieur TREDEZ indique qu'il s'agit là d'une malformation.

03. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET COMMUNAL ET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal pour 2021, Commune et E.C.R.H.

Ces documents en raison du principe de la dualité des écritures en comptabilité publique, présentent les mêmes chiffres que les comptes administratifs du Maire-ordonnateur, pour la commune et l'Espace Culturel Robert Hossein.

04. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2021.

a. Pour la Commune :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de la commune pour l'exercice considéré.

Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres présentés.

Section de Fonctionnement

Recettes		11 735 736,31 €
Dépenses	-	<u>10 572 267,52 €</u>
Excédent 2021		1 163 468,79 €
Excédent reporté en 2020	+	<u>1 394 080,21 €</u>
Excédent Global 2021		2 557 549,00 €

Section d'Investissement

Recettes		5 784 554,69 €
Dépenses	-	<u>2 814 408,42 €</u>
Excédent 2021	-	2 970 146,27 €
Excédent reporté 2020		<u>421 494,16 €</u>
Excédent Global 2021		3 391 640,43 €

Situation des engagements non soldés de 2021

Dépenses engagées	5 062 646,00 €
Recettes engagées	1 213 181,00 €
	<hr/>
Déficit à financer au BP 2022	- 3 785 965,00 €

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire fait remarquer que ce résultat positif est exceptionnel. Il se satisfait de cette bonne gestion face à l'année qui les attend et que c'est le fruit du travail de tous. Il revient sur les ratios financiers faisant remarquer que ceux de la commune sont moins conséquents que les moyennes de strate. Seul le ratio de la strate des dépenses du personnel (58 %) est plus élevé que la moyenne (entre 50 et 55 %). Il ajoute que la commune fait partie de celle qui aide le plus les associations. Il précise que l'endettement de la commune au 31/12/2025 sera le même qu'au 31/12/2019.

Après la présentation synthétique par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité des votes exprimés (20 pour, 7 abstentions** : listes « Merville en Grand » et « Agir Ensemble pour Merville »), et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif pour l'exercice 2021.

b. Pour l'Espace Culturel Robert Hossein :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'ECRH pour l'exercice 2021. Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres.

Section de Fonctionnement :

Recettes	221 944,22 €
Dépenses	- 226 378,76 €
	<hr/>
Déficit 2021	- 4 434,54 €
Excédent 2020 reporté	9 945,51 €
	<hr/>
Excédent global 2021	5 510,97 €

Section d'Investissement :

Recettes	51 397,17 €
Dépenses	- 39 237,95 €
	<hr/>
Excédent 2021	12 159,22 €
Excédent 2020 reporté	34 217,37 €
	<hr/>
Excédent global 2021	46 376,59 €

Le compte administratif de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2021, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'**unanimité**, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, par les membres du conseil municipal et approuve le compte administratif pour l'exercice 2021.

Après le délibéré :

Monsieur le Maire regrette que la culture prenne de plein fouet la crise sanitaire. Il remercie les agents pour leurs efforts, indiquant en exemple que grâce à une meilleure analyse sur le recyclage des poubelles, cela a permis de réaliser une économie de 10 000 à 15 000 €.

05. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Le résultat de l'exercice 2021, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M14, qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2022. Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise lesdites affectations au budget primitif 2022 :

- a. pour la commune : 2 557 549 € (1 557 549 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 1 000 000 € reporté sur l'investissement au compte 1068) ;
- b. pour l'ECRH : 5 510,97 € (reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002).

06. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2022. FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Exercice 2022 pour la commune et arrêté ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : **13 800 000 €**
- section d'investissement : **9 880 000 €**

En fonction du produit fiscal attendu des taxes locales pour financer ce projet de budget, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- le Foncier bâti à **36,28 %**
- le Foncier non bâti à **45,37 %**

Le conseil municipal :

- fixe les taux des deux taxes directes locales à l'unanimité.
- adopte le projet de Budget Primitif 2022 à la majorité des votes exprimés (21 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 3 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »)

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT fait remarquer que depuis 2020, la masse salariale ne fait que diminuer. Elle propose une réévaluation des salaires.

Monsieur le Maire répond qu'une revalorisation de la catégorie C a eu lieu par l'État dernièrement. Il ajoute que le point d'indice sera également augmenté en juillet prochain. Il fait remarquer qu'il a l'obligation de suivre les grilles indiciaires. Il estime que la meilleure revalorisation est la promotion interne pour son travail. Il ajoute l'augmentation du nombre d'heures des agents à temps partiels en cas de départ en retraite.

Monsieur TREDEZ réitère le fait qu'il manque un document analytique pour connaître les ambitions de la commune et la transition écologique sur Merville. Il s'interroge sur les engagements nouveaux, les énergies renouvelables, les investissements productifs. Il propose la mise en place d'un budget participatif afin de collecter des initiatives citoyennes, cela créerait du débat public sur l'intérêt général. Il revient sur le projet de parking du Sart et estime que le budget prévu pour cette dépense est trop conséquent (750 000 €). Il indique qu'une économie de 3 % de ce budget permettrait la prise en charge du budget participatif.

Monsieur le Maire répond que l'analyse des offres, qui a eu lieu cette semaine, montre que le budget sera en dessous de 500 000 €. Il indique que ce projet a pris du retard car la commune a été retoquée par Noréade au regard du traitement de l'eau, ce qui engendre une dépense supplémentaire de 150 000 €. Il signale qu'il en est de même pour les travaux de voirie rue de Cassel, qui, pour respecter les mesures environnementales, nécessite une dépense supplémentaire de 100 000 €. Il revient sur l'école Victor Hugo, signalant que ce bâtiment est une vraie passoire thermique. Il se tourne vers les membres de la liste Agir Ensemble Pour Merville concernant les travaux réalisés sur le mandat précédent et les interroge afin de savoir pourquoi il n'y a pas été prévu l'isolation de la toiture. Il les informe que suite à la réalisation d'un audit énergétique à la médiathèque, une réflexion est en cours pour intégrer une centrale hydroélectrique au niveau de l'écluse du bras de décharge. Cependant, il fait remarquer que ces techniques sont très coûteuses. **Monsieur TREDEZ** revient sur les préconisations de Noréade et indique savoir d'où elles viennent.

07. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2022.

De même, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel pour l'exercice 2022, arrêté à la somme de :

- section de fonctionnement : 802 000,00 €
- section d'investissement : 88 000,00 €

Le projet de budget est adopté à l'unanimité.

08. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Par délibération du 23 mars 1997, il a été fixé pour les amortissements les durées suivantes :

- 3 ans : logiciels et informatiques
- 5 ans : Biens, meubles, véhicules

Vu l'article R2321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées (ces travaux sont liés à l'éclairage public par le SIECF) à 15 ans maximum pour le budget communal à partir du 1^{er} janvier 2022.

09. INSTAURATION DU RÉGIME DES PROVISIONS.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Provisions pour litige : procédure en cours d'un agent : Montant 20 000 €

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Provisions : Montant : 20 000 €

Le conseil municipal invité à **l'unanimité des votes exprimés (7 abstentions**, listes « Merville en Grand » et « Agir Ensemble Pour Merville ») adopte le régime des provisions budgétaires.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT souhaiterait en savoir davantage sur la procédure en cours d'un agent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévoir une provision en cas d'indemnisation suite à un jugement.

Monsieur TIMLELT fait remarquer que l'article cité ne fait pas mention de procédure.

Monsieur MORVAN lui précise qu'il s'agit là de deux provisions, à savoir une relative à une procédure prud'homale, et l'autre concerne les impayés.

10. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal vote successivement la répartition des subventions communales 2022 :

a. Établissements publics locaux :

- CCAS : 792 000 € (550 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 242 000 € pour le fonctionnement du Centre Social)
- ECRH : 65 000 €

Adopté à l'unanimité.

b. Sociétés, associations et groupement locaux : 9 060 €

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ propose de faire une offre bénévole. L'idée est d'aller vers des éco événements par le biais d'effort collectif des ressources. Il se dit être disposé à aider les associations gratuitement pour organiser des événements éco concertés.

Monsieur LORIDAN sollicite un tableau récapitulatif des montants attribués aux associations sur les 3 dernières années.

Monsieur le Maire rappelle qu'un effort a été demandé aux associations en 2014. Depuis, les associations se développant se voit attribuer une subvention plus conséquente et à l'inverse, les associations ne se manifestant pas beaucoup ou perdant des adhérents voient leurs aides diminuer.

- c. **Ducasses de quartiers** : 2 500 €
Adopté à l'unanimité
- d. **Sections sportives de MERVILLE-SPORTS** 29 300 €
Adopté à l'unanimité
- e. **Sociétés, groupements et associations extra-muros** 5 550 €
Adopté à l'unanimité.

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL.

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui attribuer pour l'année 2022 une subvention de 50 720 € et autorise la signature par le Maire d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) 15 000 € au profit de l'association **Les Amis du Caou**, pour l'organisation des 20 ans du Caou prévue le 15 mai prochain.
- b) 600 € au profit de la **Protection Civile du Nord**, Antenne de Merville, pour l'acquisition de matériel de soutien à la population en cas d'inondations (moyens de pompage).

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ fait remarquer que l'on mise sur le rapide (avec les moyens de pompage) mais que l'on devrait miser sur le préventif.

Monsieur le Maire l'informe que le SYMSAGEL a comptabilisé 260 points de pompages pour injecter dans le canal de grand gabarit. Il signale que cela explique le problème d'inondation à Merville suite au débordement du canal. Il constate également le manque d'entretien des cours d'eau.

Monsieur TREDEZ indique qu'une réunion publique organisée par Agir Ensemble Pour Merville a eu lieu sur le sujet. Il s'interroge s'il n'y a pas possibilité de se donner les moyens de capter les extérieurs.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que les 600 € octroyés serviront à venir en aide à la population qui n'a pas de pompe. Il ajoute que le SYMSAGEL travaille sur le sujet afin d'éviter les inondations. Il indique faire partie du SYMSAGEL et qu'il ne manquera pas de transmettre les informations dès qu'il en aura.

- c) 5 000 € au profit de l'**USM Merville**, pour l'organisation du week-end des 100 ans du club.

- d) **3 400 €** au profit de l'association **Les Archers de la Lys**, pour les réparations suite aux inondations successives.
- e) **660 €** au profit de l'association **Saint-Georges Merville Sports**, pour le renouvellement des justaucorps pour les gymnastes qui participent aux compétitions.
- f) **1 620 €** au profit de l'association **L'Aigle de Merville**, pour les achats de paniers et de matériels divers pour le transport de pigeons
- g) **350 €** au profit de l'association **Courir à Merville**, pour l'organisation de la course la Mervilleuse qui a eu lieu le 20 mars dernier.
- h) **10 000 €** au profit de l'association **Rallye Mervilloise**, pour l'organisation du rallye des routes du Nord les 6 et 7 mai 2022 sur Merville.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire donne le programme du rallye des routes du Nord.

Madame FLAMENT précise ne rien avoir contre le montant de la subvention, cependant elle s'inquiète pour les routes qui viennent d'être refaites.

Monsieur le Maire répond qu'un état des lieux est réalisé avant et après la course, précisant que les travaux éventuels sont à la charge de l'association.

Monsieur TREDEZ fait remarquer que tous les rallyes au Japon sont avec des voitures électriques.

Monsieur le Maire indique que cela commence chez nous avec les voitures ouvreuses.

- i) **5 000 €** au profit de l'association **Kraft** représentée par le collectif HMMM et sa cheffe de projet Madame Blandine ROSELLE, pour la mise en place d'un ciné de plein air dans le cadre des fêtes de la musique 2022, ainsi qu'une auberge espagnole
- j) **1 500 €** au profit du **Comité Miss Ronde Nord-Pas-de-Calais**, pour l'organisation de Miss Ronde France qui aura lieu à Merville le 28 mai prochain
- k) **50 €** au profit du **Club Trois Bonniers Orchies (CTBO)**, pour l'accueil d'un enfant Mervillois

13. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2022. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Madame PLÉ, Adjointe, déléguée aux Fêtes donne lecture du programme détaillé des festivités de Pâques.

Sur sa proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de **31.960,50 €**.

Au cours du délibéré :

Madame PLÉ précise que suite à la suppression de la régie fête, le versement des subventions sera réalisé par virement et non plus par chèque.

14. ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS.

a) GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune et le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes du centre social Stéphane Hessel et du service d'aides à domicile) désignées ci-dessus souhaitent se regrouper pour la prestation de service de préparation de repas et de distribution pour les écoles, le personnel communal, le multi-accueil, les centres de loisirs et les personnes âgées en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelle sur fondement de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifiée par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021.

- Considérant que la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Considérant que la commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la constitution de ce groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Merville (en incluant le budget annexe du centre social de Merville et du service d'aides à domicile)
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

b) MARCHÉ

Par délibération du 27 avril 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à notifier l'attribution du marché relatif à la confection et la distribution des repas servis au restaurant scolaire municipal pour une période de 4 ans, marché attribué à la société API Restauration dont le siège est situé à Seclin le 20 juin 2018. Ce contrat arrive à terme au 30/06/2022.

En vue d'assurer la continuité de ce service public, il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché en groupement avec le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes du centre social Stéphane Hessel et du service d'aides à domicile). Pour ce faire, la présente consultation est traitée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).

Il est fait application des dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique relative aux marchés publics et notamment aux accords-cadres à bons de commande. Les prestations feront l'objet d'émissions de bon de commande. La périodicité sera mensuelle.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 150 000 € HT
- Pour le Service d'Aides à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour le centre social Stéphane Hessel : le montant maximum est de 57 000 € HT

Le présent accord-cadre sera attribué à un opérateur économique unique (accord-cadre mono-attributaire).

Le conseil municipal invité, après attribution de la commission restreinte à ce sujet, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes.
- impute la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs.

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ estime que c'est l'occasion de faire face à un gros enjeu, celui d'intégrer le circuit court des produits et la qualité des repas en proposant des repas bio.

Monsieur le Maire répond que ces critères sont pris en compte. Il indique que le marché est publié depuis lundi et ajoute que la commune se fait accompagner par un cabinet spécialisé.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence éclairage public investissement au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le SIECF pour la rénovation de l'éclairage public rue Pasteur. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Le coût de cette opération s'élève à 16 090 € HT, soit 19 308 € TTC.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN s'interroge sur la situation qui appelle cette rénovation.

Monsieur le Maire répond que l'on profite de la rénovation de l'éclairage public de l'école Bezegher en y intégrant la rue d'Aire et la rue Pasteur.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur l'éclairage public de la Résidence des Fleurs.

Monsieur le Maire l'informe que cela sera refait en même temps que les travaux de rénovation de l'assainissement et du réseau des eaux pluviales prévus par Noréade courant 2024/2025.

16. BOULEVARD DU MARÉCHAL FOCH. DROIT DE PRIORITÉ. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET.

L'État est propriétaire de deux parcelles de terrains situées boulevard du Maréchal Foch. Ces parcelles (A 12 et 15 pour une superficie de 771 m²) sont inscrites dans la liste du foncier mobilisable pour le logement dans les Hauts-de-France.

Dans le cadre des dispositions des articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, l'État propose à la commune d'acquérir ces parcelles en exerçant son droit de priorité, courrier reçu le 11 mars dernier.

Ce droit de priorité ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Conformément à l'article L 300-1, « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* » et au regard du projet de réalisation de logements à loyer modéré présentée par la société VILOGIA LOGIFIM, Monsieur le Maire envisage d'exercer le droit de priorité de la commune.

Le conseil municipal reconnaît à l'unanimité l'intérêt général de ce projet et acte que Monsieur le Maire exercera son droit de priorité.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN précise que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué le problème de stationnement lors des constructions de logements locatifs. Il est surpris d'apprendre le projet de 30 nouveaux logements à cet endroit, précisant qu'il est déjà compliqué de stationner surtout aux sorties d'école.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu le même stationnement qu'à la résidence des Nénuphars.

Monsieur TREDEZ revient sur le tronçon de la trame verte et bleue de Merville. Il estime qu'avant que les procédures soient commencées, il serait judicieux de prévoir un encadrement végétal, et de repérer partout où c'est possible de renforcer les corridors. Il propose d'y intégrer un jardin partagé et ajoute qu'il est important de veiller à ce que le cours d'eau ne soit pas envahi par des voitures.

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas envisageable par manque de place. Il fait remarquer la difficulté de concilier le tout pour l'équilibre financier. Il indique qu'il n'était pas au courant de la présence de corridors boisés à cet endroit-là. Il ajoute que sur certains sites, les corridors boisés posent des problèmes notamment pour les réseaux.

17. POLICE MUNICIPALE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE.

Par délibération du 1^{er} mars 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale, et ce pour une durée de 3 ans.

En effet, la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Aussi, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention de partenariat, dont le projet est annexé à la délibération, entre la commune de Merville, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire se satisfait du travail efficace entre la gendarmerie et la police municipale.

Monsieur TREDEZ souhaite l'intégration dans la convention d'une police de l'environnement. Il revient sur le nombre conséquent de dépôt de déchets sauvages et de brulage à l'air libre de déchets.

Monsieur le Maire répond que cela se fait déjà par la police municipale.

Monsieur TREDEZ revient sur le port d'arme et signale une incohérence entre la formation pour les agents de la police municipale voté lors du dernier conseil (pour les armes suivantes : bâton, tonfa et bombe lacrymogène supérieure à 100 ml), et la convention présentée ce jour (B-6, arme à impulsion électrique). Il indique qu'il ne s'agit pas des mêmes armes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même formation.

Monsieur LORIDAN expose l'importance pour les policiers d'être en sécurité. Cependant, il s'interroge si ces derniers ont également des formations afin de les aider à gérer les conflits avec moins d'agressivité, ou encore un suivi psychologique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ces formations sont proposées via le CNFPT et dans la formation initiale des agents, mais également en interne.

18. CONVENTION LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES (LEA) AVEC LA CAF DU NORD. FIXATION DU TARIF.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Équitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif a pour objectif de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources ;
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- autorise l'application du barème de Participations Familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL	
Quotient Familial	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €	0,20 € de l'heure	
de 370 à 499 €	0,30 € de l'heure	
de 500 à 700 € inclus	0,40 € de l'heure	
autres tranches du QF à détailler		Supérieur à 700 € : 0.50 € de l'heure
Repas compris		Repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

- s'engage à :
 - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil ;
 - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
 - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord ainsi que tout document s'y rapportant.

19. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2022, par délibération du 24 novembre 2021.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures et fermetures à opérer au 1^{er} mai prochain, à savoir :

Les ouvertures de postes :

Pour faire suite à la réussite à un concours :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet

Pour répondre à une nouvelle organisation au sein du service urbanisme – affaires foncières :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Les fermetures de postes :

Suite à l'acceptation des avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 22.29h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à 31.1h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à 28.5h/semaine
- 1 poste d'Infirmier territorial de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30.71h/semaine

Suite à départ de la collectivité :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (mutation d'un agent)

La Modification de temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 28.6h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 12.6h/semaine (titularisation d'heures d'entretien faites en heures complémentaires jusqu'à présent)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 31 mars 2022.

20. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- a) un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service comptabilité (en cas de besoin de relai entre les agents devant partir en congé maternité et l'agent remplaçant).

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- b) un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

Afin d'encadrer les activités nautiques :

- 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 20h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

La durée des contrats ne pourront excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

21. ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DU CDG59 DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toute collectivité territoriale doit permettre à ses agents de signaler des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre aux collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 a mis en place un dispositif de signalement auquel elles peuvent adhérer par convention.

Ce dispositif vous est présenté dans la convention annexée à la délibération et a été soumis à l'avis du CHSCT en date du 3 mars 2022 et du Comité Technique en date du 31 mars 2022.

Le conseil invité à l'unanimité :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- autorise la signature par Monsieur le Maire, des conventions relatives aux prestations complémentaires ainsi que tout document s'y rapportant.

22. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS ET FIXATION DE LA COMPOSITION.

En vue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents. Ce CST viendra se soustraire au Comité Technique actuel.

Il peut être décidé, par décisions concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 : 171 agents pour la Mairie et 38 pour le CCAS soit un total de 209 agents permettent la création d'un Comité Social Territorial, il est proposé de créer un Comité Social Territorial commun.

Aussi, il conviendra de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de cette instance (entre 4 et 6 membres sans être supérieur à celui des représentants du personnel), et d'autoriser le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

De même, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dès que les effectifs dépassent 200 agents. Il conviendra donc de fixer également le nombre de représentants du personnel titulaires (identique à celui fixé pour le même collège au CST) et le nombre de représentants de la collectivité titulaires (entre 4 et 6 membres sans être supérieur à celui des représentants du personnel), et d'autoriser le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Après concertation avec les organisations syndicales le 31 mars dernier, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, la création d'un Comité Social Territorial commun à la Mairie et au CCAS (comme c'était déjà le cas du Comité Technique) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Pour le Comité Social Territorial (CST)

Il est décidé :

- d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- de maintenir à 4 le nombre de représentants du collège employeur au CST ;
- de supprimer, de ce fait, le paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- de maintenir le recueil de l'avis du collège employeur.

Il est décidé:

- d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- d'arrêter à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité à cette même instance ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

23. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de deux procédures :

- 1- *Dans le cadre d'une procédure pour harcèlement engagée par David MAELLE, Directeur des Services Techniques à l'encontre de la collectivité, de l'ancien Directeur Général des Services et du Maire.*

L'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales précise que « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

- 2- *Dans le cadre de propos menaçants tenus à l'encontre du maire et de son domicile le 1^{er} février 2022 par Monsieur Bryan Venant.*

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Le conseil municipal décide d'octroyer à Monsieur DUYCK, en sa qualité de Maire de Merville, la protection fonctionnelle de la commune pendant toute la durée des procédures (**Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes**), à savoir :

- 1- Dans le cadre d'une procédure pour harcèlement engagée par David MAELLE, Directeur des Services Techniques à l'encontre de la collectivité, de l'ancien Directeur Général des Services et du Maire. Adopté à la **majorité (7 contre** : listes « Agir Ensemble pour Merville » et « Merville en Grand »).
- 2- Dans le cadre de propos menaçants tenus à l'encontre du maire et de son domicile le 1^{er} février 2022 par Monsieur Bryan Venant. Adopté à l'**unanimité**.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT prend la parole et déclare : « *Monsieur le Maire,*

Le salarié en question, en arrêt maladie depuis mars 2019 a lui-même demandé cette protection fonctionnelle (VDN du 26/02/2021). L'a-t-il obtenue ? Et si effectivement non, aurait-il moins le droit au soutien de la collectivité ? A Merville en Grand, ça n'est pas notre conception de la justice. La protection fonctionnelle concerne tous les élus et les agents qui en font la demande ... alors pourquoi lui avoir refusée pour nous la demander aujourd'hui ?

L'article juridique sur lequel vous nous demandez de vous accorder la protection fonctionnelle indique que « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, (...) lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ». Et c'est là la limite de la protection fonctionnelle, c'est le caractère détachable de la fonction. Qu'est-ce que ça signifie ? Nous sommes dans une situation de harcèlement moral au travail pour laquelle une plainte au pénal a été déposée à votre encontre. La violence psychologique ici, est liée à la personne physique Joël Duyck et non à la fonction du Maire. De fait, la protection demandée ne s'applique pas ici.-Nous sommes dans une affaire où la victime vous assigne personnellement au tribunal pénal pour des faits d'atteinte à ses droits et à sa dignité, des faits d'altération de sa santé physique et mentale et de menace sur son évolution professionnelle. C'est exactement la définition du harcèlement moral au travail. Pourquoi alors faire porter à la collectivité, et donc aux Mervillois la dépense ?

Vous auriez raison de me dire que tant que l'affaire n'est pas jugée, le doute subsiste sur votre innocence dans ce dossier. Et justement, admettez que le doute est permis ! Les témoignages s'accumulent dans la presse depuis 2018 sur votre implication dans « des problématiques managériales » (pour le dire pudiquement) Problématiques qui ont par ailleurs donné lieu à un audit sur les Risques Psycho-Sociaux. Je vous économise la revue de la dizaine d'articles de presse en question.

A Merville en Grand, nous préférons envoyer un message de soutien aux victimes de harcèlement plutôt que d'impunité aux harceleurs même présumés.

Donc, Mesdames Messieurs les Elus, nous refusons d'accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte au pénal.

Toutefois, vous noterez qu'il ne s'agit aucunement de notre part d'un manque de soutien à un Elu, puisque nous voterons POUR la protection fonctionnelle du Maire sur la 2nde affaire qui nous est présentée. »

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la question précédente, à savoir l'adhésion au dispositif interne du CDG59 de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

24. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

25. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 24 février 2022, qui leur a été transmises à l'appui de la convocation.

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- L'ouverture sans interruption de l'Espace Jean-Marie Lefèvre, côté quai des Anglais et rue Basse, depuis le 12 mars 2022 ;
- Une zone de stationnement de durée limitée de 1 heure 30 minutes est instituée sur un emplacement de parking devant l'institut Bonomine 32 rue du Général de Gaulle ;
- La numérotation de la Base Nautique, à savoir 5 rue Duhamel Liard.

3/ Point sur les demandes de Subventions :

* Notification de subvention :

- CCFL : Fonds de Concours – Réhabilitation École Victor Hugo
Montant des travaux : 5 491 856,73 € - Subvention obtenue : 2 052 446, 19 €

4/ État sur l'année 2021 du montant d'indemnité des préjudices en cas de responsabilité de la commune et du montant de remboursement des dégradations du domaine public par un tiers, à savoir :

- Remboursements des dégradations :
 - Dégradations des toilettes du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville : 123,34 €
 - Dégradation aux Prés de la Ville – Espace Jean-Marie Lefèvre : 117,60 €
- Indemnisation des préjudices :
 - Smartphone personnel d'un agent endommagé lors d'une intervention : 189 € (remboursement à l'agent)
 - Peau de timbale endommagée lors d'un dégât des eaux salle Paul Toffart : 218 € (remboursement à l'Harmonie Municipale)

26. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme RODRIGUES, pour les travaux réalisés devant chez eux, qui facilite l'accès en fauteuil roulant. Merci au personnel pour l'implication positive dans cette démarche après un simple coup de téléphone
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Bouquet, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 27 mars (150 dons) ;

27. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur BEZILLE déclare : « Lors de la dernière commission finances de la CCFL, nous avons émis à l'unanimité le souhait de présenter en conseil communautaire de la semaine prochaine une aide de 20 000 € en faveur de l'Ukraine.

Des communes comme Sailly sur la Lys ont voté lors de leur dernier conseil municipal une aide d'1 euro par habitant.

Que comptez-vous mettre en place Monsieur le Maire en faveur de l'Ukraine ?

Avec la flambée des prix du carburant, des prix dans l'alimentaire, le chauffage... des communes comme Denain ont envoyé aux habitants de la commune des chèques à dépenser dans les commerces de Denain.

Que comptez-vous mettre en place Monsieur le Maire pour aider les Mervillois ? »

Monsieur le Maire précise accueillir sur le territoire et aider les familles ukrainiennes. Pour le moment, il n'a pas l'intention d'attribuer des subventions mais plutôt d'apporter de la chaleur humaine et des aides ponctuelles par les structures municipales. Aucune mesure d'aide actuellement suite à l'augmentation du coût de la vie

Monsieur BEZILLE fait remarquer le barrage de la langue.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des interprètes.

Monsieur BEZILLE ajoute faire partie de la Croix Rouge d'Hazebrouck et que l'association offre des denrées et des vêtements.

Monsieur le Maire précise qu'il existe également sur la commune des associations qui s'investissent pour cette cause.

Madame BEURAERT ajoute que les Ukrainiens ont la possibilité de s'inscrire gratuitement à la médiathèque, aux activités proposées par le Centre Social Stéphane Hessel, à l'épicerie solidaire et qu'il a même été mis en place des cours d'alphabétisation.

Monsieur TIMLELT profite des questions diverses pour remercier Madame BILLIAU pour l'organisation de la commission Emploi qui s'est déroulée le 30 mars dernier. Cela a permis la rencontre de multiples partenaires et de trouver des parrainages. Il revient ensuite sur la CCFL et notamment la mise en place d'une Maison France Service à Laventie et s'interroge si celle sur la commune est portée par la Poste ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 instances mises en place sur la commune, à savoir France Services située à la Poste, et la présence d'un agent des Finances Publiques (ex Trésorerie), permanence tous les lundis après-midi au CCAS. Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour mettre en place un travail collaboratif entre le CCAS et le Département. L'objectif étant de détecter plus rapidement les personnes en difficulté (logement, santé, emploi...).

Madame FLAMENT propose la création d'un site de covoiturage au regard du prix de l'essence.

Monsieur le Maire répond que la CCFL a déjà mis en place ce dispositif. Il ajoute la création d'un groupe de réflexion sur la mobilité au sein de la CCFL.

Il conclut par réitérer l'obligation des élus de tenir un bureau de vote et rappelle que l'article L2121-5 du CGCT stipule que « *tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.* »

Enfin, il souhaite un prompt rétablissement à Madame LORPHELIN.

Il a été déposé sur table l'invitation à la réception et l'ouverture des fêtes de Pâques, et sont précisées les dates des prochains conseils municipaux : les jeudis 19 mai et 16 juin 2022.

Fait à Merville, le 25 avril 2022

**Le Maire,
Joël DUYCK**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '59660' at the bottom. The signature is written in a cursive style.